

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

Séance du vendredi 27 mars 2026

Délibération N° DE_003_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 30/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Antoine PINARD.

Présents : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Thierry GARRIDO, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Céline BELSOEUR, Clément NOYON, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Sandra MOREL, Patrick VOLLET, Annabelle PINAULT, Benoît BAROT, Pascale DELAUNAY, Patrick GUIET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lydie JARRIGE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Election du maire

Objet : élection du maire

Séance ordinaire du 27 mars 2026

L'an Deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Cléré-les-Pins dûment convoqué le 23 mars 2026 par Monsieur Benoit Barot, maire sortant (*le maire sortant, à défaut l'adjoint dans l'ordre des nominations, à défaut, le conseiller municipal le plus ancien dans l'ordre du tableau*), s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry Garrido (*le plus âgé des membres du conseil municipal*)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas

DE_003_2026

S'LO

d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Antoine Pinard est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : quinze 15
- bulletins blancs ou nuls : deux 2
- suffrages exprimés : treize 13
- majorité absolue : sept 7

Ont obtenu :

- Monsieur Antoine Pinard a obtenu treize 13 voix

Monsieur Antoine Pinard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Antoine PINARD
Président de séance

Lydie JARRIGE
Secrétaire de séance

